

## **(12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION**

(21) Numéro de dépôt : 2011C/008

(22) Date de dépôt : 29/04/2011

(73) Titulaire(s) :

**VIRGINIA TECH INTELLECTUAL PROPERTY, INC.**

Blacksburg VA 24060  
États-Unis

**IOWA STATE UNIVERSITY RESEARCH FOUNDATION, INC.**

Ames IA 50011-2131  
États-Unis

(68) Numéro de publication du brevet de base : 1487483

(54) Titre : CLONES D'ADN INFECTIEUX CHIMERES DE CIRCOVIRUS PORCIN ET UTILISATION DE CEUX-CI

(92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/2/09/099/001 , en date du 24/07/2009 pour le produit CIRCOVIRUS PORCIN RECOMBINANT (1-2) INACTIVE.

(93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

(94) Durée du certificat : 591 jours, allant du 11/12/2022 au 24/07/2024, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

(95) Nom du produit : CIRCOVIRUS PORCIN RECOMBINANT (1-2) INACTIVE.

**CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE  
PROTECTION POUR LES MEDICAMENTS**

SPF Economie, PME, Classes  
Moyennes & Energie  
Office de la Propriété intellectuelle

Numéro : 2011C/008  
Date de délivrance : 02/02/2022

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Règlement (CE) n°469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments ;

Vu la loi du 29 juillet 1994 sur le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, l'article 1er, § 2, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.93, XI.96 et XI.97, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 5 janvier 1993 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les médicaments, l'article 4, § 1er, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la demande de certificat complémentaire de protection reçue par l'Office de la Propriété Intellectuelle en date du 29/04/2011 ;

**Arrête :**

Article unique. - Il est délivré à

**VIRGINIA TECH INTELLECTUAL PROPERTIES, INC.**

2200 Kraft Drive Suite 1050

Blacksburg VA 24060

États-Unis

**IOWA STATE UNIVERSITY RESEARCH FOUNDATION, INC.**

310 Lab of Mechanics

Ames IA 50011-2131

États-Unis

représenté par

**OFFICE KIRKPATRICK S.A.**

Avenue Wolfers 32  
1310 LA HULPE

un certificat complémentaire de protection pour les médicaments pour : CIRCOVIRUS PORCIN RECOMBINANT (1-2) INACTIVE..

pour une durée de 591 jours, allant du 11/12/2022, terme légal du brevet de base, au 24/07/2024, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

Brevet de base numéro : 1487483

Titre : CLONES D'ADN INFECTIEUX CHIMERES DE CIRCOVIRUS PORCIN ET UTILISATION DE CEUX-CI

Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/2/09/099/001 en date du 24/07/2009

Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

Bruxelles, le 02/02/2022,

Par délégation spéciale :

Vincent JADOT

Attaché